REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général Service de l'Environnement

Bureau de la Nature et des Sites

La Rochelle, le

ARRETE

nº 98 -389 - SE/BNS

portant transfert au nom
de la SA. AUDOIN ET FILS de
l'autorisation d'exploiter une carrière
de sable et d'argile
et une installation de lavage criblage
au lieudit «Vrignon sud »
sur le territoire de la commune de MONTLIEU LA GARDE

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code Minier;

VU la loi π° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 23-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-823 DIR1/ B4 du 7 avril 1997 autorisant la SARL DOUBLET Père et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et d'argile et une installation de lavage criblage sur le territoire de la commune de MONTLIEU LA GARDE au lieu-dit « Vrignon Sud » ;

VU la demande présentée le 5août 1998, , par M AUDOIN Jean-Marie, P.D.G da la S.A AUDOIN ET FILS sise à Graves Saint Amant (16160), en vue d'obtenir le transfert au profit de sa société de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et d'argile et une installation de lavage criblage située au lieu-dit « Vrignon Sud « sur le territoire de la commune de MONTLIEU LA GARDE précédemment accordée à la SARL DOUBLET Père et Fils ;

VU les justificatifs annexés à la demande ;

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées, en date du 30 octobre 1998;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 25 novembre 1998 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 3 décembre 1998 à la SA AUDOIN et Fils :

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée par l'exploitant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Arrête

Article 1 : L e premier alinéa de l'article 1^{cr} de l'arrêté préfectoral n° 97 -823 DIR/B4 du 7 avril 1997 est remplacé par :

« Article 1^{er} : La S.A AUDOIN et Fils dont le siège social est à GRAVES (16120), représentée par son Président Directeur Général M. AUDOIN Jean-Marie est autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et d'argile et une installation de lavage-criblage de Moinet », sur le territoire de la commune de MONTLIEU LA GARDE, lieu-dit « Vrignon-Sud »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de MONTLIEU LA GARDE par les soins du maire et en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins des exploitants
- un avis sera inséré par mes soins et aux frais des exploitants dans deux journaux locaux.

Article 3: En application de l'article 14 de la loi du 19 juillet 1976, la présente autorisation peut être déférée par les exploitants au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Le Sous-Préfet de Jonzac,

Le Maire de MONTLIEU LA GARDE,

L'Ingénieur Subdivisionnaire de la Dîrection Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la S.A AUDOIN et Fils.

LA ROCHELLE, le 2 1 DEC. 1998

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX

